



WITTELSHEIM

Direction générale
AO

**ARRETE N°677/2022
PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE.**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

Vu la demande formulée le 19 juillet 2022 par Monsieur Harold BENOIST, Président du CVAAM (Club de Véhicule Anciens d'Alsace-Mulhouse), d'installer un débit de boissons temporaire lors de la manifestation du « BOUCHON » organisé le dimanche 28 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Harold BENOIST, Président du CVAAM, demeurant à Mulhouse, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation du « BOUCHON » le :

- Samedi 27 août 2022 de 16h00 à 23h00
- Dimanche 28 août de 10h00 à 12h00

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié, à savoir **1h30 du matin**.

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.



WITTELSHEIM

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann ;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 22/07/2022

Le Maire,



Yves GOEPPERT